

**Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de LANDROFF**

---

**Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de LANDROFF**

Le 7 mars 2024 à 10h00, s'est réunie à la mairie de LANDROFF, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de LANDROFF, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 3 janvier 2022, sous la présidence de M. Christian EVESQUE, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Christian EVESQUE, Président titulaire de la CCAF,
- M. Sébastien MARET, Maire de la commune de LANDROFF,
- M. Gérard SCHMIT, conseiller municipal titulaire, élu par la commune,
- M. François GUILLAUME, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Philippe DUGOUR, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Vincent SCHMIT, exploitant suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Marie-Laure VINGERT, propriétaire titulaire, élue par la commune,
- Mme Evelyne SCHMIT, propriétaire titulaire, élu par la commune,
- M. Alain NOIROT, propriétaire suppléant, élu par la commune,
- M. Bernard JACQUOT, PQPN suppléant, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Gilles CANTENEUR, PQPN titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Laurence BORYSIK, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, secrétaire de la CCAF de LANDROFF.

Assistait également à la réunion à titre consultatif :

- Mme Céline GERARD, géomètre-expert du cabinet LAMBERT & Associés,
- M. Jean-Georges LAMBERT, géomètre-expert du cabinet LAMBERT & Associés.

Etaient absents, excusés :

- M. Joël BURRIER, Président suppléant de la CCAF,
- Mme Astride FELTIN, conseillère municipale suppléante, élue par la commune,
- M. Patrick PERNET, conseiller municipal suppléant, élu par la commune,
- M. Jean VINGERT, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Marie-Claire DUGOUR, exploitante suppléante, nommée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Hervé DUGOUR, propriétaire titulaire, élu par la commune,

**Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de LANDROFF**

---

- M. Alain NOIROT, propriétaire suppléant, élu par la commune,
- M. Edmond CLAISER, propriétaire suppléant, élu par la commune,
- M. Jean-Marie HEIL, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Patrick DECKER, PQPN suppléant, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Jean MARINI, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Jean-Marie GUERBER, PQPN suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Franck THRONION, Inspecteur du Cadastre,
- M. Yannick QUIRIN, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Mme Véronique PIAT, Juge du Livre Foncier,
- M. Pierre-Jean DIDOT, Conseiller Départemental, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle,
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Anne-Marie HERBOURG, Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires, Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre ensuite la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Présentation du projet parcellaire d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
2. Présentation de l'étude d'impact,
3. Fixation des dates et modalités des prises de possession des nouveaux lots,
4. Mise à enquête du projet,
5. Questions diverses.

## **1- Présentation du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental**

### 1-1 Présentation du projet parcellaire

La sous-commission a établi un projet d'aménagement foncier, présenté par Monsieur Jean-Georges, géomètre-expert, à la commission sous forme d'un plan global, portant sur le nouveau parcellaire proposé avec :

- indication des numéros cadastraux nouveaux, des limites, des surfaces et des valeurs en points des parcelles,
- identité des propriétaires,
- désignation des chemins, routes et lieux-dits,

**Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de LANDROFF**

---

- identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application de l'article L. 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est rappelé que les bornes implantées sur le terrain pour l'enquête publique seront définitives, sauf modifications décidées par la CCAF ou par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). L'arrachage de ces bornes est formellement interdit, leur remplacement ne sera pas pris en charge financièrement par le Département.

#### 1-2 Saisine du Conseil Municipal de LANDROFF

Concernant le réseau de chemins projeté, Madame PAHIN indique à la CCAF que, conformément à l'article L. 121-17 du CRPM, seul le Conseil Municipal concerné est à même de se prononcer par délibération quant à la création ou la suppression de chemins. Madame PAHIN signale la saisine prochaine du Conseil Municipal de LANDROFF. Les communes de BARONVILLE, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER, concernées par l'aménagement foncier, seront également saisies pour avis.

**Une saisine du Conseil Municipal des communes de LANDROFF, BARONVILLE, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER sera effectuée afin que les communes se prononcent par délibération sur le réseau de chemins.**

Conformément à l'article L. 123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame PAHIN signale à la CCAF que la commune de LANDROFF sera destinataire d'une saisine concernant les réserves foncières communales. Le cas échéant, le conseil municipal localisera et précisera la destination de ces réserves par délibération.

**Une saisine du Conseil Municipal de LANDROFF sera effectuée afin que le CM de LANDROFF se prononce par délibération sur la localisation des réserves foncières et la destination.**

## **2- Présentation de l'étude d'impact**

La commission prend connaissance de l'étude d'impact présentée par M. KUBINA.

M. KUBINA, directeur du bureau d'études ESTAME, rappelle que le périmètre d'aménagement représente 720 ha 67 a : il comporte le territoire de LANDROFF avec des extensions sur six communes, BARONVILLE (31 ha 90 a), DESTRY (5 ha 19 a), EINCHEVILLE (13 ha 18 a), HARPRICH (116 ha 24 a), SUISSE (4 ha 95 a) et VILLER (3 ha 79 a).

M. KUBINA expose ensuite le contenu de l'étude qui consiste, dans un premier temps, à effectuer une mise à jour de l'état initial du territoire portant notamment sur les aspects géologiques, hydrographiques, les types d'occupation de sol, liés aux différents milieux naturels remarquables. Le projet du nouveau parcellaire modifie le territoire, les impacts en résultant sont donc étudiés. Des mesures d'évitement et de réduction, visant à minimiser ceux-ci, sont privilégiées et dans le cas d'impacts résiduels, une compensation est proposée.

**Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de LANDROFF**

---

Le chargé d'études indique que les vergers seront préservés à l'issue de l'opération d'AFAFE de LANDROFF.

Il est également précisé que les nouvelles parcelles et les conditions d'exploitation n'engendreront aucune disparition de haie. Il n'y aura pas d'arrachage de vergers ni de ripisylve. Ainsi, toutes les ripisylves inscrites dans les prescriptions environnementales comme étant à préserver le seront. Les vergers seront également préservés.

De plus, un programme de plantations sera mis en place. Il servira à améliorer la situation actuelle, renforcer la biodiversité locale, restaurer les continuités écologiques et améliorer la situation hydraulique : 140 ares de haies et bosquets seront plantés.

Le programme de plantations est composé de haies basses et d'arbres de haut-jet. Le choix des espèces a été fait en accord avec les élus et le CAUE. Les haies basses seront composées de prunus, noisetier et d'aubépine. Les arbres de haut-jet seront principalement des érables, des charmes et des merisiers.

Ce programme comprend : 140 ares d'amélioration (53 ares de haies et 87 d'arbres de haut-jet). Ces plantations seront réalisées uniquement sur des parcelles communales.

La localisation de ces plantations, leur nature (type de végétaux, type de plants) a été déterminée de façon à obtenir une bonne répartition au sein du périmètre, mais aussi d'assurer un effet paysager et écologique optimal.

Ces mesures environnementales sont estimées à 21 000,00 € HT.

**La CCAF valide à l'unanimité le projet du nouveau parcellaire, l'étude d'impact et le programme de plantations.**

**Une saisine sera effectuée auprès du Préfet de la Moselle pour avis sur la conformité du projet avec les prescriptions environnementales et la loi sur l'eau. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) donnera un avis sur l'étude d'impact.**

### **3- Dates et modalités des prises de possession des nouveaux lots**

Conformément à l'article L.123-10 du CRPM, la CCAF de LANDROFF demande l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dès 2024.

Cette étape permet aux propriétaires fonciers de prendre possession de leurs nouvelles parcelles, issues du projet établi par la CCAF et mis à l'enquête publique, à l'automne 2024, avant que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) ne rende son avis définitif sur le projet.

**Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de LANDROFF**

---

Cet envoi en possession provisoire de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre de l'AFAFE aura lieu, sauf entente entre les deux parties, aux dates suivantes :

- Blé, orge, avoine, seigle, pois fourrager, lupin, colza grain : après enlèvement des récoltes, et au plus tard le **15 août 2024**. Il est interdit d'effectuer des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.
- Prairies temporaires : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2024**.
- Maïs fourrage et tournesol : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 novembre 2024**.
- Maïs grain (avec broyage des fanes après récolte), sorgho, tournesol et betterave : après enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 novembre 2024**.
- Autres cultures : au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2024**.
- Arbres fruitiers : le ramassage des fruits devra être terminé pour le **1<sup>er</sup> décembre 2024**. Il est interdit d'abattre des arbres fruitiers. Cependant, les arbres fruitiers greffés de moins de cinq ans pourront être transplantés au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2024**.
- Parcs et pâtures : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2024**. Les clôtures seront retirées au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2025**.
- Parcelles boisées : à la clôture des opérations.
- Bois, haies et talus boisés : l'abattage des arbres est strictement réglementé jusqu'à la clôture de l'opération. Seules, les demandes d'abattage autorisées par la CCAF de LANDROFF pourront être appliquées.
- Les clôtures artificielles, les abreuvoirs, les éoliennes, les bâtiments légers, les dépôts de fumiers pourront être enlevés entièrement, par le propriétaire sortant, avant la date de prise de possession de la parcelle les supportant. Passé cette date, ces ouvrages non enlevés deviendront propriété du nouvel attributaire, sans indemnité, sauf entente entre les parties.
- Les chemins anciens, momentanément utiles pour la desserte de la ferme et des terres, seront conservés jusqu'à la mise en état de viabilité des nouveaux accès.
- Il est recommandé de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins et ruisseaux avant l'achèvement des travaux connexes.

Il sera fait proposition à la commission départementale d'aménagement foncier, lors de sa séance du 24 juin 2024, des périodes de prises de possession provisoire détaillées ci-dessus.

Pour les parcelles qui seront modifiées par décisions de la CDAF, la prise de possession s'effectuera en 2025 suivant les modalités et calendrier susvisés, sauf accord entre les parties.

**Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de LANDROFF**

---

La prise de possession définitive des nouveaux lots s'effectuera le jour de la clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Département de la Moselle après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier de SARREGUEMINES.

**4- Mise à enquête du projet**

Le président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public,

DECIDE

De proposer à Monsieur le Président du Département de la Moselle, l'ouverture d'une enquête publique sur la base notamment des documents suivants :

- le plan du nouveau parcellaire,
- le programme des travaux connexes,
- l'étude d'impact sur le projet, les travaux connexes.

**Selon les dispositions de l'article R. 123-9 et suivants du CRPM, la CCAF sollicite, auprès du Président du Conseil Départemental, l'organisation d'une enquête publique portant sur ce projet.**

Madame PAHIN informe la commission des modalités du déroulement de l'enquête publique programmée **du mardi 21 mai 2024 à 15 heures au vendredi 21 juin 2024 à 18 heures.**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jacques MEHL, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique. Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de LANDROFF, BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle ([www.moselle.fr](http://www.moselle.fr), rubrique « Les enquêtes publiques »).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de LANDROFF, et sera mis à la disposition du public au jour et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les :

- **Les mardis de 8 h à 12 h et de 16 h 30 à 19 h,**
- **Les jeudis de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.**

**Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de LANDROFF**

---

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur qui auront lieu aux dates suivantes :

- **Mardi 21 mai 2024 de 15 h 00 à 18 h 00,**
- **Mardi 11 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 21 juin 2024 de 15 h 00 à 18 h 00.**

M. EVESQUE, Président de la CCAF, précise que toutes observations ou modifications du projet du nouveau parcellaire, de l'étude d'impact devront être formalisées sous la forme de réclamations pendant ladite enquête. Madame PAHIN précise que les observations du public transmises par voie postale et notées sur le registre papier seront tenues à la disposition du public en mairie.

Les observations transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-landroff>

Au vu des conclusions et des réclamations formulées lors de cette enquête, la CCAF approuvera définitivement le projet.

#### **5- Questions diverses**

Monsieur le Président lève la séance à 11 h 45.

Le Président,



Christian EVESQUE

La secrétaire,



Patricia PAHIN